



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MAI 2016

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ	X			
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN	X			
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY	X			
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER	X			
Christophe OEUVRARD			X	
Christelle PAOLI	X			
Jean-Baptiste ROLLIN			X	Jean-Pierre CUENIN
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de voix délibératives : 14

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Karine CORDIER désignée secrétaire de séance

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du Compte-rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du conseil municipal du 23 Mars 2016

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Subventions association du village :

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2016, les subventions suivantes :

- Foyer Rural : 1820€ (1500€+320€)

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

- Renouveau du Fort : 1680 € (1450€+230€)

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention 0 contre

- APE : 1000 €

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



- Regain : 740.00 €
Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre
- Anciens Combattants : 320.00 €
Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention ; 0 contre
- Vez'bad : 100.00 €
Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention ; 0 contre
- Les archers du Royal : 500.00 € (exceptionnellement)
Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention ; 0 contre

Chapitre 65 – Article 6574

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016

4. **ERDF Délibération convention servitude :**

Monsieur le Maire explique qu'ERDF souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Pour ce faire, des travaux sont envisagés et doivent emprunter la propriété communale sur la parcelle numéro 0401 section E « Le village ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte les travaux d'ERDF

Autorise M. le Maire à signer la convention à venir.

Résultat du vote : 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

5. **Demande de subvention député pour l'école :**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention parlementaire pour la modification de destination de certains locaux dans l'école communale.

En effet, cette demande fait suite à la venue à partir de septembre 2016 des enfants de maternelle et de CP de Meroux et Moval au sein de notre établissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- de solliciter une subvention parlementaire pour les travaux de l'école communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir et tous documents afférent à cette demande de subvention.

Résultat du vote : 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

6. **Révision PLU :**

La révision du PLU devrait coûter environ 25 000.00 € et s'effectuera sur une période de 2 à 3 ans.

Actuellement, le droit de l'urbanisme évolue et est marqué par l'adoption de nouveaux textes législatifs et réglementaires, imposant des changements en matière de planification.

Ces évolutions sont d'autant plus déterminantes que la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014) accentue la rénovation des règles d'urbanisme.



La révision de notre PLU permettra de reconstruire un dossier cohérent, plus lisible et d'actualiser notre document, en intégrant les nouvelles normes issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR plus récente, lesquelles introduisent, dans les documents d'urbanisme, des objectifs et des outils réglementaires nouveaux.

Enfin, l'élaboration du PLU répondra aux exigences de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que les PLU doivent être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de reconstruire un dossier cohérent, plus lisible et d'actualiser notre document, en intégrant les nouvelles normes issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.
- de charger le bureau d'étude retenu par le Conseil Municipal de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 21 article 2113.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au préfet du Territoire de Belfort,
- au président du Conseil régional,
- au président du Conseil départemental,
- au président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- au président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au président de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultat du vote : 14 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu de la réunion
conseil municipal
du 03 Mai 2016